

RÉPERTOIRE DES COMMISSIONS AMF 42

Désignations dans les commissions
départementales, régionales et nationales

TERRITOIRE



ÉDUCATION



FINANCE



TOURISME



ENVIRONNEMENT



SOMMAIRE

EAU

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux AMONT (SAGE AMONT) p.5
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux DOIRE (SAGE DOIRE) p.5
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux LIGNON (SAGE LIGNON) p.5
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux LOIRE (SAGE LOIRE) p.6
- Comité de Bassin Loire-Bretagne p.6

POPULATION

- Commission Consultative des Gens du Voyage p.7
- Commission Départementale du Titre de Séjour p.7
- Funéraire : Jury chargé de la délivrance des diplômes p.7
- Commission Départementale des Professions Foraines et Circassiennes p.7

SÉCURITÉ

- Commission Départementale des Systèmes de Vidéo Protection p. 8
- Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) p.8
- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) p. 9

ENVIRONNEMENT

- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) p. 10
- Commission Départementale de l'Aménagement Foncier (CDAF) p.10
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) p. 11
- Comité Régional de la Biodiversité Auvergne Rhône-Alpes (CRB) p.12
- Cellule opérationnelle de suivi du Loup dans la Loire p.12
- Société d'Aménagement Foncier et des Établissem^{ts} Ruraux AURA (SAFER) p.13
- Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) p.14

SANTÉ

- Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS) p.15
- ARS - Commission Régionale de Coordination des Prises en Charge et Accompagnements Médico-Sociaux p.15
- ARS – Commission de Prévention Scolaire, Travail et PMI p.16
- ARS – Conseils Territoriaux de Santé (CTS) p.16
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) p.17

SOMMAIRE

ÉDUCATION

- Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) p.18
- Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) p.18
- Commission de Concertation en Matière d'Enseignement Privé (CCMEP) p.19
- Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères (CAELVE) p.19

FINANCES

- Commission Départementale de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) p.20
- Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) p.20

SOCIAL, JEUNESSE ET SPORT

- Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) – Désignation du collège départemental associatif p.21
- Conférence Régionale du Sport p.21
- Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) p.21

SERVICES PUBLICS

- Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (CDPPT) p.22
- Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) p.23
- Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) p.24
- Commission Départementale Aptitude Commissaires Enquêteurs (CDACE) p.24
- Comité Consultatif Interrégional de Lyon pour le Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) p.25
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) p.25
- Commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) p.26
- Comité d'Assistance Technique aux Territoires (CATT) p.26
- Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture p.27
- Comité départemental de concertation et de suivi relatif à la téléphonie mobile p.27

SOCIAL

- Commission de Médiation de la Loire (COMED) p.28

SOMMAIRE

COMMISSIONS AMF PARIS

- Commission - Affaires Sociales **p.29**
- Commission - Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement **p.29**
- Commission - Culture et Patrimoine **p.29**
- Commission - Développement économique, Tourisme, Commerce **p.29**
- Commission - Éducation **p.29**
- Commission - Transition écologie **p.29**
- Commission - Europe **p.29**
- Commission - Finances et Fiscalités locales **p.29**
- Commission - Fonction Publique Territoriale et Ressources humaines **p.29**
- Commission - Intercommunalité **p.29**
- Commission - Ville Numérique **p.29**
- Commission - Politique de la Ville et Cohésion sociale **p.29**
- Commission - Prévention de la délinquance et Sécurité **p.29**
- Commission - Santé **p.29**
- Commission - Territoires ruraux **p.29**
- Commission - Transports, Mobilités, Voirie **p.29**
- Commission – Comité législatif **p.29**
- Commission – Jeux olympiques et paralympiques 2024 **p.29**

GROUPES DE TRAVAIL AMF PARIS

- Groupe de travail – Communes nouvelles **p.30**
- Groupe de travail – Conditions d'exercice du mandat **p.30**
- Groupe de travail – Déchets **p.30**
- Groupe de travail – Logement, Habitat, Hébergement **p.30**
- Groupe de travail – Petite enfance **p.30**
- Groupe de travail – Egalité Femmes/Hommes **p.30**
- Groupe de travail – Restaurant scolaire **p.30**
- Groupe de travail – Gestion des risques et des crises **p.30**



- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place 2 outils de la gestion des eaux par bassin : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et leur déclinaison à l'échelle locale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Un SAGE est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une **unité hydrographique**. Il définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et problématiques locaux afin de concilier la satisfaction des différents usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques, touristiques...) avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- **SAGE DORE – Commission Locale de l'Eau**

Le bassin versant de la Dore s'étend sur 3 départements (Puy de Dôme, Loire et Haute-Loire) et une région administrative (Auvergne Rhône-Alpes).

Il comprend au total 104 communes dont 90 communes sur le Puy de Dôme, 9 communes sur la Haute-Loire et 5 communes sur la Loire. L'ensemble des communes se répartit sur 9 communautés de communes.

La quasi-totalité du bassin se situe sur le périmètre du Parc naturel régional Livradois-Forez qui a, à ce titre, été désigné comme structure porteuse depuis l'élaboration du SAGE de la Dore.

- **SAGE LIGNON – Commission Locale de l'Eau**

Le bassin versant du Lignon du Velay est situé en grande majorité dans l'Est du département de la Haute-Loire dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Quelques communes des départements de l'Ardèche et de la Loire sont incluses en limite Est et Nord du territoire.

Les agglomérations les plus proches sont le Puy en Velay au Sud-Ouest et Saint-Étienne au Nord. Le territoire du SAGE a une superficie de 708 km².

Le Lignon du Velay est alimenté par un réseau très dense de cours d'eau (760 km) dont la Dunière, affluent principal, prend sa source dans le massif du Pilat à l'Est. L'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Lignon sont non domaniaux et donc régis par le droit privé.



- **SAGE LOIRE – Commission Locale de l'Eau**

Une commission locale de l'eau (CLE) a été installée pour l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.

- **Comité de Bassin Loire Bretagne**

Créé par la loi sur l'eau de 1964, le Comité du bassin Loire Bretagne anime la concertation entre les usagers de l'eau, les élus et l'État pour débattre et définir les grands axes de la politique de l'eau dans le bassin Loire Bretagne. Son rôle est de :

- Définir les objectifs et les orientations pour améliorer la qualité des eaux ;
- D'organiser la participation des acteurs et la consultation du public sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- D'élaborer et d'adopter le SDAGE ;
- Donner un avis conforme sur les actions à mener décrites dans le programme de mesures associé au SDAGE et sur les redevances et sur le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau ;
- Donner un avis sur les projets des SAGE.

Ainsi, le Comité de basse Loire-Bretagne est une instance de concertation entre l'État, les collectivités territoriales, les usagers économiques et non économiques (associations, industries, agriculteurs...), autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Loire-Bretagne.



POPULATION

- **Commission Consultative des Gens du Voyage**

Cette commission est associée à l'élaboration et la mise en œuvre du [schéma départemental](#) et doit établir chaque année, un bilan d'application dudit schéma départemental.

- **Commission Départementale du Titre de Séjour**

La Commission départementale du titre de séjour est saisie par le Préfet, lorsque celui-ci envisage de [refuser](#) la délivrance ou le renouvellement d'une [carte de séjour « vie privée et familiale »](#) à un étranger qui remplit les conditions d'obtention ou de renouvellement.

Elle doit se réunir dans les [3 mois](#) qui suivent sa saisine et rendre un avis motivé, communiqué à la personne demandeuse et transmis au préfet. Ce dernier n'est pas lié par cet avis.

- **FUNÉRAIRE : Jury chargé de la délivrance des diplômes**

Toute personne souhaitant exercer les fonctions de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou de dirigeant/gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres doit posséder un diplôme.

La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance de certains diplômes dans le domaine funéraire est déterminée par arrêté préfectoral. Elle est [actualisée tous les 3 ans](#).

- **Commission Départementale des Professions Foraines et Circassiennes**

La Commission départementale des professions foraines et circassiennes est chargée d'[étudier les problématiques rencontrées dans l'exercice des professions itinérantes](#) et ainsi envisager [des remèdes ou des améliorations](#) au niveau départemental.



• **Commission Départementale Systèmes de Vidéoprotection**

Cette commission doit **émettre un avis sur chaque demande d'autorisation**, excepté celles relevant de la défense nationale. Elle entend, au préalable, un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent sur chaque demande d'autorisation, et, éventuellement, dans des situations complexes, les pétitionnaire.

Elle n'a pas vocation à se rendre systématiquement sur place, mais peut confier à l'un de ses membres, dans des situations particulières, préalablement ou postérieurement à la délivrance de l'autorisation, la mission d'aller constater sur le terrain la complexité du système, afin d'éclaircir certains points du dossier.

L'avis émis par la commission ne lie pas le préfet.

• **Conseil Départemental de la Sécurité Routière (CDSR)**

Commission administrative à caractère consultatif, la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) est composée de 3 sections spécialisées : « **Enseignement de la conduite** », « **Épreuves et compétitions sportives** » et « **Fourrières** » qui sont consultées, selon leur domaine de compétences, préalablement à toute décision prise en matière :

- D'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.
- D'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur ;
- D'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ;
- D'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;
- D'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

L'avis d'une section spécialisée tient lieu d'avis de la commission départementale de la sécurité routière.



SÉCURITÉ

• Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

La CCDSA est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour **donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police administrative dans les domaines suivants**, où la sécurité des usagers des espaces publics pourrait être mise en jeu :

- La sécurité contre les **risques d'incendie et de panique** dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- L'**accessibilité** aux personnes handicapées ;
- Les **dérogations à certaines règles** de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ;
- La **protection des forêts** contre les risques d'incendie ;
- L'**homologation** des enceintes destinées à recevoir certaines manifestations sportives ;
- Les **prescriptions** d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- La **sécurité** des infrastructures et systèmes de transport ;
- La prévention et la réduction des **risques de sécurité publique** et la facilitation des missions de services de police, de gendarmerie et de recours dans le cadre de grandes opérations d'aménagement ou de la création d'ERP de grande importance.

La commission transmet, annuellement, un **rapport** de ses activités au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Des sous-commissions thématiques ou géographiques peuvent être créées. En particulier, doivent être créées des sous-commissions spécialisées pour les établissements recevant du public, l'accessibilité, les enceintes sportives, la sécurité publique, ... Les contrôles s'effectuent au stade du permis de construire, avant l'ouverture au public, et périodiquement, pendant l'exploitation (commission de sécurité uniquement).



ENVIRONNEMENT

• Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Cette commission peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la **limitation de la consommation de ces espaces**.

Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement et d'urbanisme, à l'exception des projets de PLU concernant des communes comprises dans le périmètre d'un SCOT, approuvé après la promulgation de la LAAAF.

La CDPENAF a le pouvoir d'émettre un **avis**, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme.

• Commission Départementale Aménagement Foncier (CDAF)

La CDAF assure plusieurs missions dont des **dispositions sont communes aux divers modes d'aménagement foncier** :

- Assurer le contrôle et la coordination des **travaux des commissions** communales ou intercommunales ;
- Procéder à **l'instruction des réclamations**, formées contre les décisions des commissions communales ou intercommunales, et à **l'examen des observations** dans les formes qu'elle détermine (elle statue par une seule décision sur toutes les réclamations formées contre une même opération) ;
- Modifier les **opérations décidées par la commission** communale ou intercommunale d'aménagement foncier ;
- Statuer sur les **demandes de mutation** pouvant être de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier ;
- Fixer le seuil de superficie déterminant la **notion de « petite parcelle »** et statuer sur les projets de cession transmis, en cas de refus, par la commission communale ou intercommunale.



• Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

La CDNPS concourt à la protection de la nature (au travers de ses formations spécialisées **Nature** et **Faune sauvage captive**), des sites, des paysages et du cadre de vie (au travers de ses formations spécialisées **Sites et paysages** et **Publicité**). Aussi, elle contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable (au travers de sa formation spécialisée **Carrières**).

Elle est donc composée de 5 formations spécialisées :

- **La formation Nature** se prononce sur les projets concernant les réserves naturelles, biotope, faune, flore, patrimoine géologique et établissements hébergeant des animaux autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
- **La formation Sites et paysages** rend des avis prévus par le Code de l'urbanisme sur l'inscription et le classement des sites, les travaux en sites classés et l'évolution des paysages.
- **La formation Publicité** traite des questions posées par les publicités, enseignes et pré-enseignes.
- **La formation Carrières** intervient sur la gestion équilibrée des ressources naturelles, l'élaboration du schéma départemental des carrières et les projets de décisions.
- **La formation Faune sauvage et captive** examine les demandes de certificat de capacité pour la vente ou la détention d'animaux non domestiques.

Elle n'émet pas d'avis mais se réunit pour échanger sur des sujets communs aux formations, faire part d'une déclaration générale et tenir informés l'ensemble des membres de l'état d'avancement des dossiers importants. **Ce sont les formations spécialisées qui émettent un avis réglementaire sur les projets relevant de leur domaine de compétence.**



ENVIRONNEMENT

• Comité Régional de la Biodiversité Auvergne Rhône-Alpes (CRB)

Le CRB constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région.

- Il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB).
- Il est associé à l'élaboration et à la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDT) et s'assure, dans ce cadre, de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- Il peut émettre des propositions ou des recommandations sur tout projet de travaux ou de plans ou de programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la région.
- Il est informé par l'État et la Région sur les orientations de programmation financière des contrats de plan État/Région au moins tous les 3 ans.
- Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'Agence Régionale de la Biodiversité.
- Il peut donner son avis sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques avant l'enquête publique.
- Il veille, en lien avec le Comité du Massif, à la cohérence avec les enjeux inscrits dans le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement de Massif.

• Cellule Opérationnelle de suivi du Loup dans la Loire

Le département de la Loire est considéré comme un possible territoire d'expansion naturelle des deux espèces protégées que sont le loup et le lynx, ainsi un réseau de correspondants d'indices relatifs au loup ou au lynx est en place depuis 2009 dans le département de la Loire.

L'objectif de la Cellule opérationnelle de suivi du Loup dans la Loire est de suivre les indices de présence du loup dans la Loire et ainsi obtenir des informations fiables et robustes sur le plan scientifique concernant le nombre et la répartition de loups et de lynx afin d'éclairer la décision publique en matière de conservation et de gestion des deux espèces protégées.



ENVIRONNEMENT

• Société d'Aménagement Foncier et des Établissements Ruraux AURA (SAFER)

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et des Établissements Ruraux (SAFER) sont issues des grandes lois agricoles de 1960 et de 1962. Selon les dispositions du Code rural, elles peuvent être constituées pour remplir les missions suivantes :

- Elles œuvrent prioritairement à la **protection des espaces agricoles, naturels et forestiers**. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles (article L. 641-13).
- Elles concourent à la **diversité** des paysages, à la **protection des ressources naturelles** et au maintien de la diversité biologique.
- Elles contribuent au **développement durable** des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2.
- Elles assurent la transparence du **marché foncier rural**.

Les Comités

- Les **Comités Techniques Départementaux** (CTD) sont constitués dans chacun des départements et chacune des collectivités à statut particulier figurant dans la zone d'action de la SAFER. Ils constituent un échelon à caractère consultatif chargé de donner un avis en ce qui concerne l'activité opérationnelle de la SAFER.
- Le **Comité Régional des Territoires** (CRT) maintient un dialogue continu entre les services départementaux et la Direction.
- Le **Groupe de Travail Prospectif** (GTP) est composé d'administrateurs ou censeurs volontaires. Il s'empare de thématiques fortes et réfléchit aux moyens d'actions correspondants.



ENVIRONNEMENT

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

L'objectif de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est de renforcer la concertation au niveau départemental entre l'administration, les élus locaux, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels. Elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels majeurs dans le département.

La commission se réunira en moyenne une fois par an pour traiter des sujets relatifs à la prévention des risques, à savoir : bilan des catastrophes naturelles, plans de prévention des risques en cours ou agréés. Elle se réunira également tous les 5 ans pour la révision du DDRM.

La Commission émet des avis sur la politique de prévention des risques naturels dans le département. Elle est consultée notamment sur la délimitation des zones d'érosion et les programmes d'action correspondants, sur la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue, des zones de ruissellement ou de mobilité des cours d'eau, ainsi que leurs impacts et sur les schémas de prévention des risques naturels élaborés par le préfet.

Elle est informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

La Commission émet des avis sur la politique de prévention des risques naturels dans le département. Elle donne notamment son avis sur :

- Les actions à mener pour développer la connaissance des risques
- Les documents d'information (Dicrim)
- Les délimitations des zones d'érosion et programmes d'actions correspondants
- Les délimitations de zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement ou zones de mobilité d'un cours d'eau
- La programmation, conception, mise en œuvre, actualisation des PPRNPi
- La nature et les montants des aides aux travaux permettant de réduire le risque
- L'expropriations
- Le rapport sur les utilisations du FPRNM
- Les retours d'expérience suite à des catastrophes.



SANTÉ

• Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS)

Le CODAMUPS donne un avis sur le fonctionnement des **secours médicaux** et leur coordination, sur la **permanence des soins** dans l'ensemble du département, sur les **adaptations nécessaires** à une meilleure organisation de secours et sur les **problèmes de transports sanitaires** et leur répartition territoriale.

Cette commission est donc une instance consultative qui joue un rôle clef dans l'organisation et l'amélioration de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires au niveau départemental.

• ARS - Commission Régionale de Coordination des Prises en Charge et Accompagnements Médico-Sociaux

Parmi les attributions dévolues à la Commission, celle-ci peut :

- Décider de travaux à conduire pour **contribuer à l'élaboration du projet régional de santé**, notamment du schéma régional médico-sociale.
- Favoriser l'adoption d'**outils partagés** d'analyse des besoins et de l'offre médico-sociale.
- Favoriser la complémentarité des actions arrêtées et financées par chacun de ses membres, sur la base du **plan stratégique** régional et du schéma régional d'organisation médico-sociale.
- Examiner les projets de schéma régional de santé.
- Examiner les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie.
- Favoriser la complémentarité des actions arrêtées et financées par chacun de ses membres.

Elle recueille les éléments d'information nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle fait connaître à ses membres et aux administrations de l'État ses besoins en termes de travaux statistiques et d'études.

Elle peut entendre toute personne extérieure dont l'avis est de nature à éclairer ses travaux. Des comités techniques déterminés selon les besoins du schéma médico-social peuvent être constitués.



SANTÉ

• ARS – Commission de Prévention Santé Scolaire, Travail et PMI

Les missions de cette commission sont multiples :

- Effectuer des travaux pour contribuer à l'élaboration du Plan Régional de Santé (PRS), notamment du Schéma régional de prévention ;
- Favoriser la complémentarité des actions et éventuelles modalités de cofinancement ;
- Organiser une procédure d'appel à projets pour sélection et financement d'action de prévention et de promotion de la santé ;
- Rapprocher les acteurs régionaux de l'observation sanitaire et sociale.

• ARS – Conseils Territoriaux de Santé (CTS)

Les principales missions des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) sont de :

- Veiller à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales ;
- Participer à l'élaboration du diagnostic territorial partagé ;
- Contribuer au Projet Régional de Santé (PRS) ;
- Être informé des créations de plateformes territoriales d'appui à la coordination et contribuer à leur suivi ;
- Être associé à la mise en œuvre du Pacte Territoire Santé (PTS) ;
- Donner un avis sur le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) ;
- Disposer d'une compétence expérimentale ;
- Pouvoir faire au Directeur général de l'ARS toute proposition pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé ;
- Pouvoir être saisi par le Directeur général de l'ARS pour toute question relevant de ses missions prévues dans la loi.

Un CTS comprend également 2 commissions :

- Une commission spécialisée en santé mentale ;
- Une formation spécifique organisant l'expression des usagers et intégrant la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.



SANTÉ

- **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

Le CODERST concourt à l'**élaboration**, à la **mise en œuvre** et au **suivi** des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques dans le département.

À ce titre, il **émet un avis réglementaire** sur les déclarations d'insalubrité et sur les arrêtés pris au titre de la loi sur l'eau et de la législation sur les installations classées.

Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétence.

Cette instance doit permettre de tenir compte des différentes sensibilités exprimées par tous les participants, souvent porteurs d'intérêts contradictoires. À l'issue de la concertation sur la politique conduite à l'égard de la santé publique et de la protection de l'environnement dans le département, le Conseil émet un avis sur le dossier présenté, la décision définitive étant arrêtée par le Préfet.



ÉDUCATION

• Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

Le CDEN est consulté sur la répartition entre les communes intéressées, à défaut d'accord entre elles, des **charges des écoles maternelles et élémentaires publiques** sur :

- La répartition des emplois d'enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Le règlement type départemental des collèges du département ;
- La structure pédagogique générale des collèges du département ;
- Le montant de l'indemnité allouée dans chaque commune aux instituteurs ;
- Les rythmes scolaires ;
- L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires ;
- Le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges.

Par ailleurs, le Conseil peut être consulté et émettre des vœux pour toute question relative à l'**organisation** et au **fonctionnement du service public d'enseignement** dans le département.

• Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN)

Le CAEN peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à **l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'Académie**, notamment sur la structure pédagogique générale des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des établissements d'enseignement agricole.

Il examine **le schéma prévisionnel des formations secondaires**, le programme prévisionnel d'investissements et de subventions de fonctionnement des lycées, les opérations de construction ou d'extension des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des établissements d'enseignement agricole, les orientations du programme de formation continue des adultes, des questions relatives à l'enseignement supérieur, notamment le plan régional de développement des formations de l'enseignement supérieur.

Les questions relatives aux communes relèvent avant tout de la carte scolaire du 1er degré, qui est examinée par le Conseil départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), mis en place dans chaque département (voir par ailleurs).



ÉDUCATION

- **Commission de Concertation en Matière d'Enseignement Privé (CCMEP)**

Cette commission peut être consultée sur toute question relative à l'instruction, la passation et l'exécution des contrats d'association ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics conformément à leur destination, dans le cadre de ces contrats.

Elle est saisie pour des questions relatives aux contrats passés par les établissements d'enseignement privé avec l'État.

- **Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères (CAELVE)**

Cette commission est chargée de :

- Veiller à la **diversité de l'offre** de langues, à la **cohérence** et à la **continuité** des parcours de langues proposés.
- Diffuser une **information** aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique.
- Actualiser cette offre en fonction des **besoins** identifiés.
- Vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les **spécificités locales**.

Elle peut en outre être consultée par le recteur d'académie et émettre des vœux sur toute question relative à l'enseignement des langues vivantes étrangères dans l'académie.

Chaque année, la CAELVE établit un **bilan de l'enseignement** et peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues.



FINANCES

• Commission Départementale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Il est institué une **dotacion budgétaire**, intitulée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), en faveur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères indiqués à l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette dotation permet d'**aider des projets d'investissement**. Les subventions DETR permettent la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental ou touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La nature des opérations éligibles, ainsi que les taux de subventions par catégorie d'opérations, se décident en commission, sur proposition du préfet.

Le représentant de l'État arrête les attributions revenant aux EPCI et aux communes. La commission départementale d'élus n'émet qu'un avis consultatif sur le projet présenté dont le montant envisagé de la subvention est supérieur à 150 000€. La demande de subvention est présentée par le Maire ou le président de l'EPCI éligible. L

• Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL)

La Commission départementale des valeurs locatives (CDVL) composée de représentants des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre, de représentants des organismes du secteur professionnel et de représentants de l'administration fiscale, et à laquelle participent les parlementaires du département, a un **rôle décisionnel dans l'actualisation des paramètres collectifs, en lien avec les commissions communales et intercommunales des impôts directs**.

La CDVL se réunit pour **délimiter les secteurs locatifs au sein du département**. Elle **fixe les tarifs pour chaque catégorie de locaux** au sein de chaque secteur d'évaluation. Enfin, elle peut décider de **définir les parcelles auxquelles s'appliquent un coefficient de localisation** tenant compte de la situation particulière de la parcelle au sein du secteur locatif.

Ces travaux d'actualisation des paramètres collectifs d'évaluation se dérouleront courant 2022, pour une prise en compte dans les impositions de fiscalité directe locale en 2023.

Par ailleurs, les 3ème et 5ème années suivant le renouvellement des conseils municipaux, la CDVL peut modifier la liste des coefficients de localisation décidés lors de l'actualisation. Cette mise à jour interviendra en **2023** puis en **2025**.



• Collège Départemental Consultatif – Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Le collège départemental rend un avis sur d'éventuels enjeux pour le secteur associatif spécifiques à son département. Cet avis est susceptible d'influencer la note d'orientation départementale relative au financement global de l'activité d'une association ou de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités. Il tient compte de ceux identifiés par la commission régionale.

Le collège émet également un avis sur les propositions de financement portant sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services, qui relèvent de son ressort territorial.

• Conférence Régionale du Sport

La Conférence Régionale du Sport possède plusieurs missions :

- Développer des stratégies de développement du sport à l'échelle régionale ;
- Organiser les modalités de réception des projets proposés à son examen ;
- Définir des seuils de financement des projets d'investissement et de fonctionnement ;
- Donner un avis sur la validité des projets au regard du Projet Sportif Territorial (PST) ;
- Identifier les ressources.

• Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF)

Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.



• Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (CDPPT)

La CDPPT est une instance de concertation entre La Poste et les élus. Elle veille à la bonne application des dispositions du contrat de présence postale territoriale. Elle rend des avis sur le maillage des points de contact postaux en lien avec les besoins des populations. Elle se prononce sur les actions qui bénéficient du **fonds de péréquation**.

Elle a un rôle consultatif sur les **projets d'évolution du réseau** de La Poste et veille à la bonne mise en œuvre dans le département des dispositions du **contrat triennal** de présence postale territoriale signé entre l'État, l'AMF et La Poste.

A l'occasion de rencontres régulières, la commission est informée par La Poste de ses projets. Par ailleurs, elle doit :

- S'assurer de l'application du contrat de présence postale
- Veiller au respect de la norme d'accessibilité du réseau postal
- Étudier les demandes des maires relatives à l'évolution de la présence postale
- Examiner la cohérence de l'offre postale sur le département
- Proposer des expérimentations, en particulier sur de nouvelles formes de mutualisation de services
- Gérer le budget du fonds de péréquation
- Valider les projets pouvant bénéficier du fonds de péréquation : travaux de rénovation des bureaux de poste, travaux d'amélioration des points de services La Poste Agence Communale dans le cadre d'une mutualisation de services, déploiement des outils numériques et aménagements des partenariats (La Poste Agence Communale et La Poste Relais), actions d'accompagnement des clientèles fragiles postales des quartiers prioritaires de la Politique de la ville)



• Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)

La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) est chargée de **favoriser un exercice concerté des compétences** des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Elle peut débattre et rendre des **avis** sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite des politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements.

Aussi, elle peut être saisie de la **coordination des relations transfrontalières** avec les collectivités territoriales étrangères situées dans le voisinage de la région.

Elles fixent les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des collectivités pour les compétences pour lesquelles elles sont chefs de file.

Concernant les compétences partagées, chaque niveau de collectivités territoriales peut émettre des propositions de rationalisation qui sont discutées au sein de la conférence territoriale de l'action publique.



• Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) a pour missions, **dans sa formation plénière** (qui se réunit au moins une fois par an) :

- D'établir et de tenir à jour un état de coopération intercommunale dans le département ;
- De participer à l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) ;
- De proposer tout projet visant à renforcer la coopération intercommunale.

Dans sa formation restreinte, son avis préalable est requis sur tout projet :

- De création d'un syndicat mixte ;
- D'extension du périmètre d'un EPCI (*uniquement les cas prévus aux articles L.5211-41-1, L.5215-40-1 et L.5216-10 du CGCT*) ;
- De modification du périmètre d'un EPCI ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du SDCI ;
- De fusion d'EPCI à fiscalité propre ;
- De rattachement d'une commune nouvelle à l'un des EPCI à fiscalité propre auquel appartenait une des communes dont la commune nouvelle est issue, si le choix de l'EPCI de rattachement du Préfet diffère de celui fait par le conseil municipal de la commune nouvelle.

• Commission Départementale Aptitude Commissaires Enquêteurs

La commission départementale est chargée d'**établir la liste d'aptitudes** aux fonctions de commissaire enquêteur. Elle est présidée par le Président du Tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue.



• Comité Consultatif Interrégional de Lyon pour le Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA)

Les Comités locaux consultatifs de règlement amiable des différends peuvent être saisis pour résoudre les difficultés liées à l'exécution des marchés publics passés par :

- Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- Les services déconcentrés de l'État ;
- Les services et organismes à compétence nationale lorsque les marchés en cause couvrent des besoins limités à la circonscription de compétence du Comité local ;
- Les entreprises publiques au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique et les entités adjudicatrices au sens de l'article L.1212-1.

Lorsqu'il est saisi d'un différend portant sur un marché, il comprend notamment des membres choisis à l'occasion de chaque affaire par le Président du Comité, sur une liste des représentants de l'État et des collectivités territoriales formalisée par un arrêté préfectoral.

• Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est chargée d'examiner les projets d'équipements commerciaux.

Cette commission statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale auxquelles sont soumis les projets de création ou d'extension de commerces de détail d'une surface de vente de plus de 1 000 m².



• Commission Locale des Transports Particuliers de Personnes (T3P)

La Commission locale des Transports Particuliers de Personnes est chargée d'établir chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique. Ce rapport est ensuite transmis à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes.

Ce rapport peut aborder les points suivants :

- La satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de transports publics particuliers de personnes en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs ;
- L'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie conformément à l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale ;
- Les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs ;
- Le respect de la réglementation sectorielle ;
- La représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail.
- L'économie et l'état de l'offre de services de transport d'utilité sociale.

Il peut faire état de toute recommandation relative au secteur.

• Comité d'Assistance Technique aux Territoires (CATT)

Le Comité d'Assistance technique aux territoires est chargé d'assurer le suivi de l'assistance technique délivrée par le Département (dans les domaines de l'eau, la voirie ou l'aménagement).

Le rôle du comité est de suivre ces missions d'assistance technique règlementaire départementales et de donner l'occasion d'échanger plus largement sur l'ingénierie.



• Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)

La CRPA comprend 3 sections :

- 1- Protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier
- 2 – Projets architecturaux et travaux sur immeubles
- 3 – Protection des objets mobiliers et travaux

La première section est compétente en matière de protection des immeubles au titre des monuments historiques, de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, d'attribution de labels, de périmètre délimité des abords et de documents d'urbanisme.

La deuxième section est compétente en matière de projets architecturaux, d'études et de travaux sur immeubles, en cas de désaccord entre l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme et l'architecte des Bâtiments de France et en cas de dérogation au document d'urbanisme pour les projets dont la réalisation présente un intérêt public du point de vue de la qualité ainsi que de l'innovation ou de la création architecturales.

La troisième section est compétente en matière de protection des objets mobiliers au titre des monuments historiques, de conservation préventive, d'études et de travaux s'y rapportant.

• Comité départemental de concertation et de suivi relatif à la téléphonie mobile

Le comité de concertation et de suivi départemental relatif à la téléphonie mobile à un double objectif. D'une part, il sert à partager avec les élus locaux les difficultés recensées dans leur territoire et d'identifier leurs priorités. D'autre part, il permet aux opérateurs fixes et mobiles d'objectiver les problématiques locales en présentant un état des lieux, des faits marquants, d'éventuelles difficultés et des actions passées et à venir.



SOCIAL

- **Commission de Médiation de la Loire (COMED)**

La commission de médiation est la **dernière instance qui intervient dans la procédure amiable relative au droit du logement**. Elle est le dernier recours des personnes ayant déjà effectué des démarches pour trouver un logement ou une solution d'hébergement, mais qui ne sont pas en mesure d'y accéder par leurs propres moyens.

Elle n'examine pas les demandes de logement et n'attribue pas non plus de logements, **elle reconnaît ou non le caractère prioritaire de la demande**. Cette commission a vocation à coordonner l'action des différents acteurs sans se substituer à ceux-ci.

Les commissions et groupes de travail thématiques permanents de l'Association des Maires de France sont des instances au sein desquelles des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de tous les départements **débattent des avant-projets** de textes législatifs et réglementaires concernant les communes et l'intercommunalité, ainsi que des **difficultés d'application** de textes déjà en vigueur.

Ces commissions et groupes de travail, dont les échanges permettent à l'AMF de négocier avec les pouvoirs publics en toute connaissance des réalités du terrain grâce aux retours d'expérience des élus qui y participent, se réunissent en tant que besoin (en moyenne 3 fois par an), au siège de l'AMF, à Paris.

Les 16 commissions permanentes, pilotées par deux co-présidents, analysent les projets de textes et conduisent des réflexions permettant d'arrêter les positions à soumettre au Bureau. Deux élus par département sont membres des commissions.

- Commission – Affaires Sociales
- Commission – Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement
- Commission – Culture et Patrimoine
- Commission – Développement économique, Tourisme, Commerce
- Commission – Éducation
- Commission – Transition écologique
- Commission – Europe
- Commission -Finances et Fiscalités locales
- Commissions – Fonction Publique Territoriale et Ressources humaines
- Commission – Intercommunalité
- Commission – Ville Numérique
- Commission – Politique de la Ville et Cohésion sociale
- Commission – Prévention de la délinquance et Sécurité
- Commission – Santé
- Commission – Territoires ruraux
- Commission – Transports, Mobilités, Voirie
- Commission – Comité législatif
- Commission – Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Les groupes de travail de l'AMF fournissent au Bureau des analyses et réflexions lui permettant de prendre des décisions et positions. Ils sont pilotés par deux co-présidents. Tout élu intéressé peut participer aux réunions des groupes de travail.

- Groupe de travail – Communes nouvelles
- Groupe de travail – Conditions d'exercice du mandat
- Groupe de travail – Déchets
- Groupe de travail – Logement, Habitat, Hébergement
- Groupe de travail – Petite enfance
- Groupe de travail – Égalité Femmes/Hommes
- Groupe de travail – Restauration scolaire
- Groupe de travail – Villes universitaires
- Groupe de travail - Gestion des risques et des crises